

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

D E C E N T R A L I S A T I O N

P O R T S D E P A R T E M E N T A U X

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

REMISE DU PORT DE PETIT CANAL AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

BORDEREAU DES PIECES

1. Procès-verbal de remise

Annexes

2. Plan de masse du port

3. Plan de l'ouvrage (réduction)

4. Limites terrestres et maritimes - Extrait de la feuille cadastrale AY

5. id. - Extrait de la carte marine 3287

Destinataires : - Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Maire de Petit-Canal
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)
- D.D.E.
Service Maritime

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

1.

DECENTRALISATION

PORTS DEPARTEMENTAUX

Circulaire du 02 Février 1984 paragraphe 2.1.2.

PROCES VERBAL DE REMISE DU PORT DE PETIT CANAL
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE.

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis/III/I du 06 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de Ports et ouvrages maritimes de commerce et de pêche,

Nous Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement, avons remis au Département de la Guadeloupe représenté par le Président du Conseil Général

le port de pêche de Petit Canal

comprenant

a1) Domaine public naturel

Plan d'eau entourant l'appontement et au Sud la voie d'accès s'étendant côté mer à 25 m de ces ouvrages et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre le point A situé au droit de la parcelle AY 51 et le point B situé au droit de la parcelle AY 50 tel que figuré par une teinte rose au plan joint (pièce 4).

a2) Domaine public artificiel

Appontement

a3) Servitude d'accès à un E.S.M. (Etablissement de Signalisation Maritime) : néant

b1) Caractéristiques des ouvrages

Appontement : ouvrage en béton de 48 m de long sur 4,75 m de large

b2) Frais de remise en état : 200.000 F

nouveaux aménagements à l'étude

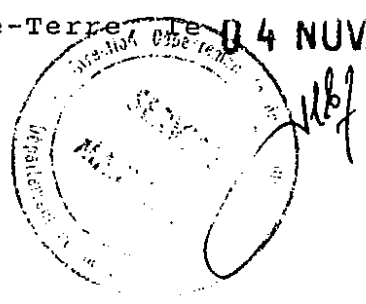
c) Concession : néant

d) Autorisation d'outillage : néant

e) Voies ferrées des quais : néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

Le Directeur Départemental de l'Equipement
Basse-Terre, le 04 NOV. 1986



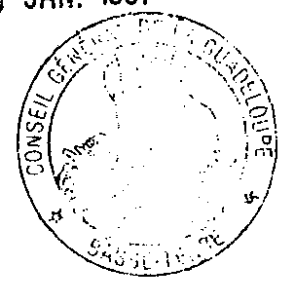
Le Directeur des Services Fiscaux
(Affaires Foncières et Domaniales)
Basse-Terre, le 19 NOV. 1986

Accusé

Le Président du Conseil Général
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

Carif

M. le Docteur
D. LARIFLA

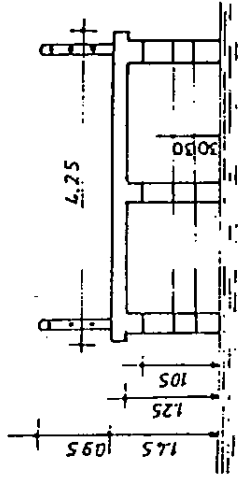


PORT DE PETIT CANAL - PLAN DE L'APPONTEMENT

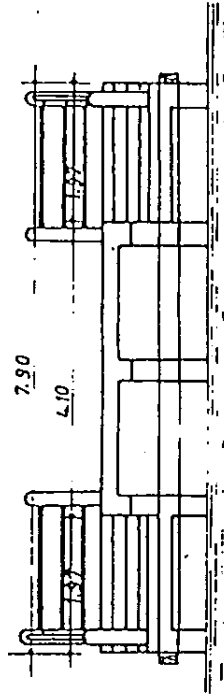
PETIT-CANAL

APPONTEMENT

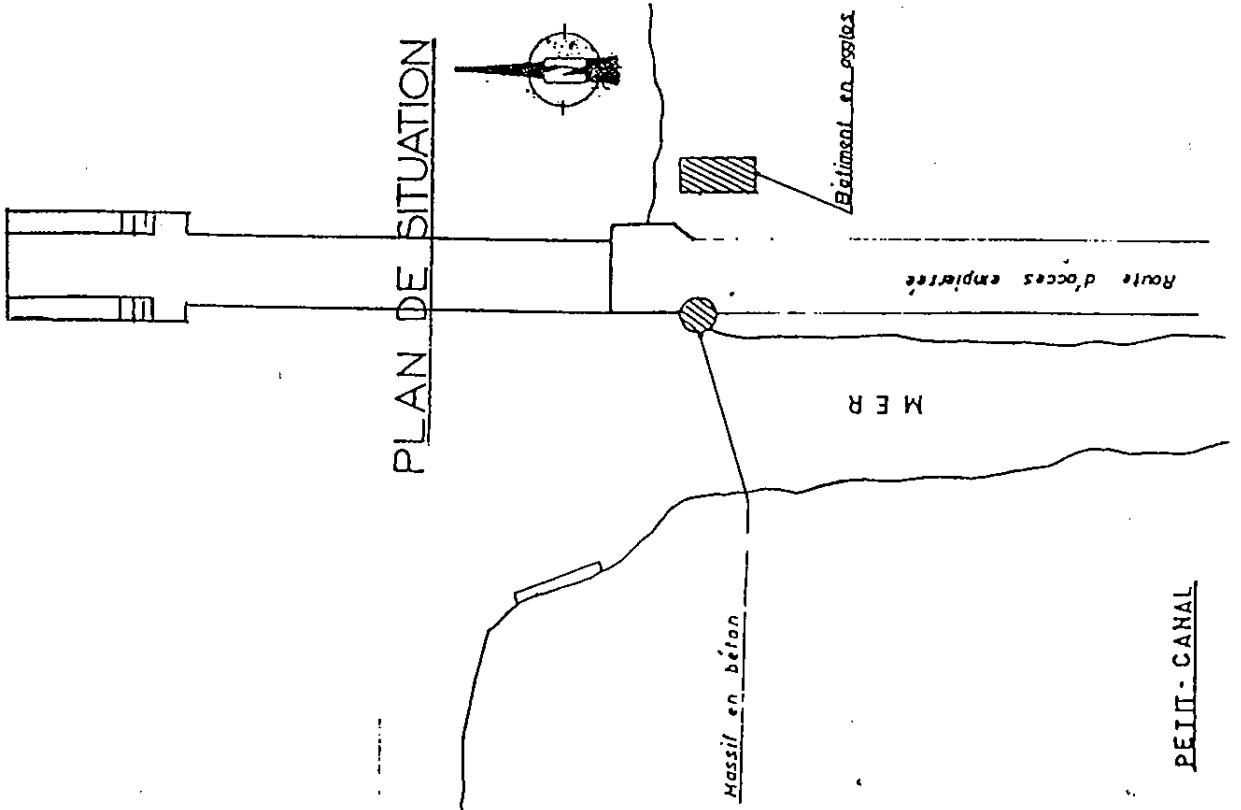
COUPE A-A



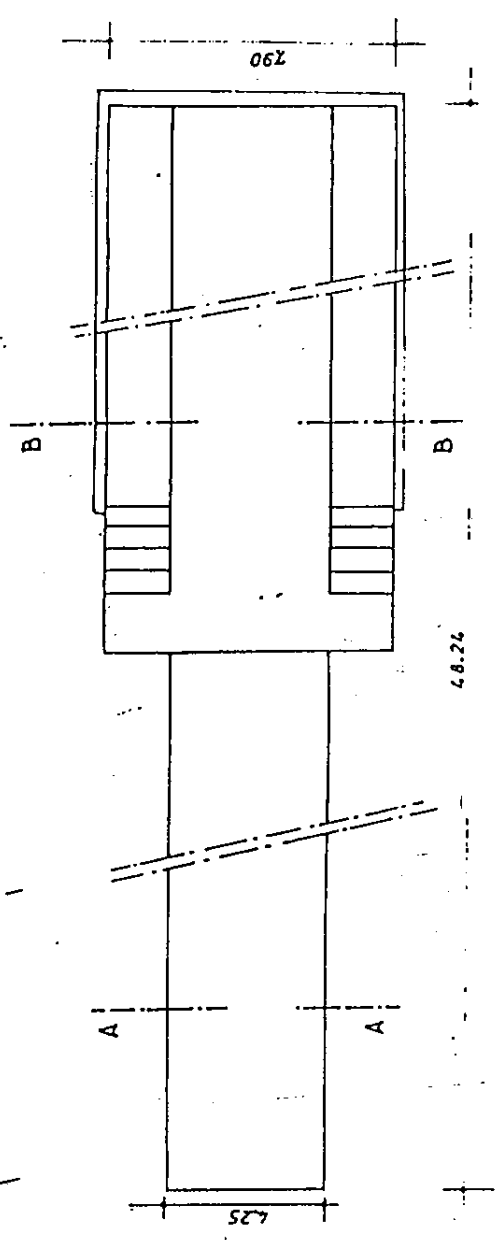
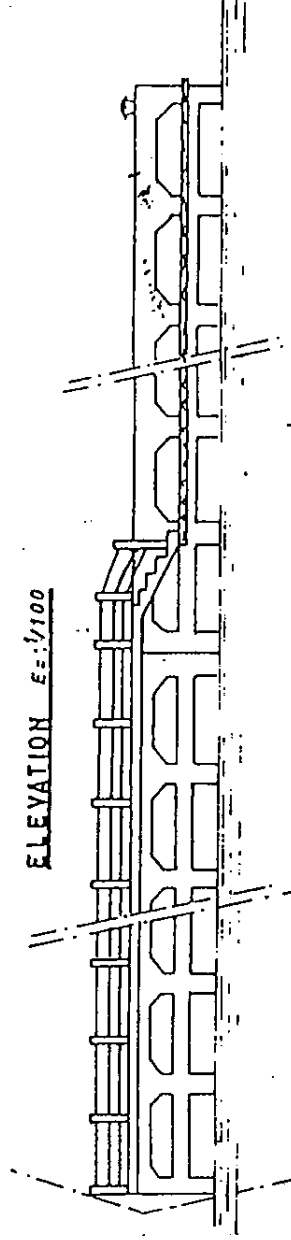
COUPE B-B



PLAN DE SITUATION



ELEVATION E=1/100



PETIT-CANAL

PLAN Echelle 1/200

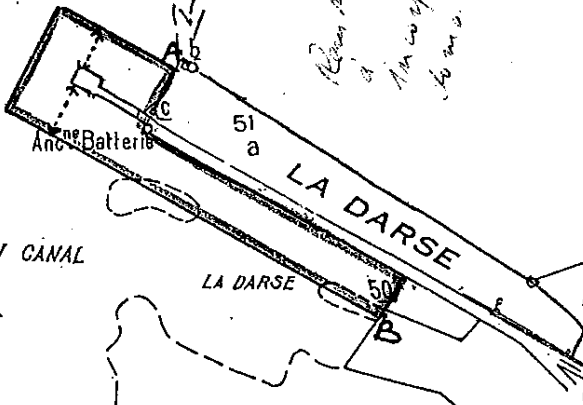
PORT DE PETIT CANAL - Extrait de la feuille cadastrale AY
au 1/5000e établie pour 1967

DES
X

MER

560.500

*Remarques
1/14 au 1/15 1957
2/30 au 31 au 1/15 1957*



ANSE DU CANAL
X

LA DARSE

LA DARSE

561.000

18/1.50r
X